

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**3<sup>EME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014**

**17 ET 18 JUILLET**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DECLASSEMENT DE LA VOIE TERRITORIALE 50 (EX RN 200) ENTRE  
LA ROUTE TERRITORIALE 10 (EX RN 198) ET LA MER  
ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'ALERIA**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**DECLASSEMENT DE LA VOIE TERRITORIALE 50 (EX. RN 200)  
ENTRE LA ROUTE TERRITORIALE 10 (EX. RN 198) ET LA MER  
ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'ALERIA**

La Collectivité Territoriale de Corse a souhaité transférer au profit de la commune d'Aléria, la portion de la route territoriale 50 (et numérotée Route Territoriale 501, ancienne Route Nationale 200) située entre la Route Territoriale 10 (ex. Route Nationale 198) et la mer, cette dernière ne revêtant plus les caractéristiques d'une voie territoriale.

A cet effet, la commune d'Aléria a approuvé le principe de ce reclassement dans sa voirie par délibération de son conseil municipal du 28 octobre 2011 sous conditions que soient réalisés au préalable, le revêtement en enrobé à chaud sur la totalité de la surface de la route à déclasser, la signalisation horizontale et le curage des fossés latéraux.

Les travaux demandés par la commune ont été terminés en septembre 2012.

En conséquence, cette voie située sur le territoire de la commune d'Aléria, comprise entre le PR 47+800 (carrefour entre la Route Territoriale 10 (ex. Route Nationale 198) et la Route Territoriale 50 (ex. Route Nationale 200) à Caterragio) et le PR 50 + 550 soit 2,750 km à Padulone, constituée d'une chaussée d'environ 7 mètres de large et comprenant les accotements en terre et les fossés en terre au Nord et au Sud de la voie, peut être déclassée de la voirie territoriale et reclassée dans la voirie communale.

<p style="text-align: center;"><b>CONCLUSIONS</b></p>
---

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe du déclassement de la portion de la voie territoriale numérotée T501, décrite ci-dessus et de reclassement dans la voirie communale de la commune d'Aléria, tel que décrit dans le présent rapport,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement et de reclassement correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DOCUMENTS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****ARRETE N°****PORTANT DECLASSEMENT DE LA VOIE TERRITORIALE 50 (EX RN 200)  
ENTRE LA ROUTE TERRITORIALE 10 (EX RN 198) ET LA MER  
ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'ALERIA**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 parue au Journal Officiel du 14 mai 1991, portant statut particulier de la Collectivité Territoriale de Corse et notamment, son article 75 - Titre IV - Chapitre VI,
- VU** le Code de la Voirie Routière Article L. 123-1 (classement et déclassement des voies nationales)
- VU** la délibération n° 14/ AC de l'Assemblée de Corse du acceptant le déclassement de la voie territoriale située sur le territoire de la commune d'Aléria comprise entre le PR 47 + 800 (carrefour entre la Route Territoriale 10 (ex. Route Nationale 198) et la Route Territoriale 50 (ex. Route Nationale 200) à Caterragio) et le PR 50 + 550 à Padulone aux fins de reclassement dans la voirie communale.

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Corse,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Est approuvé le déclassement de la voie territoriale située sur le territoire de la commune d'Aléria comprise entre le PR 47 + 800 (carrefour entre la Route Territoriale 10 (ex. Route Nationale 198) et la Route Territoriale 50 (ex. Route Nationale 200) à Caterragio) et le PR 50 + 550 à Padulone aux fins de reclassement dans la voirie communale et numérotée T 501,

**ARTICLE 2 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**

**Paul GIACOBBI**

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DECLASSEMENT DE LA VOIE TERRITORIALE 50 (EX. ROUTE NATIONALE 200) ENTRE LA ROUTE TERRITORIALE 10 (EX. ROUTE NATIONALE 198) ET LA MER ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'ALERIA

---

#### SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** le Code de la Voirie Routière Article L. 123-1 (classement et déclassement des voies nationales),
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3112.1,
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Aléria du 28 octobre 2011 approuvant le déclassement de la voie territoriale aux fins de reclassement dans la voirie communale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le principe du déclassement de la portion de la voie territoriale numérotée T501 décrite ci-dessus et de reclassement dans la voirie communale de la commune d'Aléria, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement et de reclassement correspondant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI